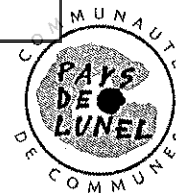


# Conseil de Communauté

## Délibération n°1252020

Jeudi 24 septembre 2020 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Daniëlle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPIX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absente excusée :** Mme Marie PELLET-LAPORTE.

**Secrétaire de séance :** M. Patrice SPEZIALE.

---

### Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Dynamique Lunelloise » pour l'année 2020

**Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-Président délégué au développement économique,** rappelle que depuis 2007, la Communauté de Communes du Pays de Lunel soutient les actions collectives des groupements d'entreprises et plus particulièrement les groupements de commerçants et d'artisans.

L'association Dynamique Lunelloise a pour objectif de dynamiser, d'animer le commerce et de favoriser la convivialité entre tous les professionnels mais également d'assurer et d'organiser la défense des intérêts collectifs des commerçants, artisans et professions libérales du secteur.

Dans la mesure où il s'agit d'une aide forfaitaire visant à conforter le dynamisme et la représentativité de l'association bénéficiaire, la subvention de la Communauté de Communes du Pays de Lunel est proportionnelle aux cotisations des adhérents (60) et à l'aide accordée par la commune.

A titre informatif, les cotisations des adhérents s'élèvent à la somme de 3 690 € et la subvention communale est de 7 200 €.

La subvention de la Communauté de Communes du Pays de Lunel est égale aux cotisations des adhérents plus un quart de la subvention communale, soit la somme suivante :  
 $3\ 690 + 1\ 800 = 5\ 490\ \text{€}$ , contre 4 630 € pour 2019.

Une convention de partenariat sera conclue en ce sens.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'association Dynamique Lunelloise à hauteur de 5 490 € pour 2020,

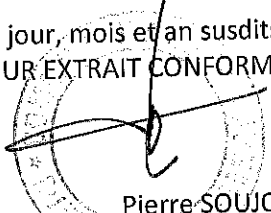
**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Dynamique Lunelloise,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 08/10/20  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex